

Protocole d'accord CP 127

Les syndicats et les organisations patronales sont parvenus aujourd'hui - 14 novembre 2023 - et à la dernière minute à un accord sectoriel pour le sous-comité paritaire 127 (commerce de combustibles). L'essentiel de l'accord est une prime de pouvoir d'achat (sous certaines conditions).

Pouvoir d'achat.

Octroi d'une prime de pouvoir d'achat en 2023, selon des modalités convenues pour les bénéficiaires élevés et les bénéficiaires exceptionnellement élevés.

Bénéficiaires élevés - 200 euros

- Chiffres positifs basés sur le code 9905 de l'exercice fiscal clos en 2022.

Bénéficiaires exceptionnellement élevés - 350 euros

- Si 9905 positif > 1,5 fois la moyenne du code 9905 des années 2019/2020/2021, les années négatives n'étant pas prises en compte.

Bénéficiaires exceptionnellement élevés - 750 euros

- Si 9905 positif > 6 fois la moyenne du code 9905 des années 2019/2020/2021, les années négatives n'étant pas prises en compte.

Attribution avant le 31 décembre 2023 aux travailleurs en service au moment de l'attribution.

L'entreprise pour laquelle vous travaillez peut toujours faire mieux !

Trajet domicile - travail

Transport commun

L'intervention de l'employeur pour l'utilisation des transports publics (dans le cas d'un régime de non-tiers payant) sera portée à 80 % à partir du 1^{er} janvier 2024.

Renouvellement et révision des cct.

- RCC, emplois de fin de carrière et crédit-temps : mise en œuvre complète des possibilités légales.